



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV439 - 28 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015362-0009 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte face gauche de l'immeuble sis 141 rue de Crimée à Paris 19ème

2015362-0010 - arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 39 rue du Repos à Paris 20ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015356-0039 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

2015358-0005 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'investissement et du Patrimoine

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

2015357-0012 - arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de sauvegarde

Préfecture de police

2015357-0007 - arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie

2015357-0008 - arrêté n°DTPP 2015-1090 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR DISPENSER LA FORMATION ET ORGANISER L'EXAMEN DES AGENTS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES SSIAP : CASSO ET ASSOCIE

2015357-0009 - arrêté n° DTPP 2015-1089 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR DISPENSER LA FORMATION ET ORGANISER L'EXAMEN DES AGENTS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES SSIAP : CDS-FACES

2015356-0072 - arrêté n° DTPP 2015-1083 habilitant à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R211-5-5 du code rural et de la pêche maritime



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015362-0009

Signé le lundi 28 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage, porte face gauche de l'immeuble sis 141 rue de Crimée à Paris 19ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15120254

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **141 rue de Crimée à Paris 19^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 décembre 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 1^{er} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **141 rue de Crimée à Paris 19^{ème}**, occupé par Madame Soraya FADLALLAH, propriété de Monsieur Eugène CHOUIN, domicilié 93 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème}, placé le 26 novembre 2013 sous curatelle renforcée par le tribunal d'instance de Paris 10^{ème}, exercée par Madame Franca CAPALBO, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en qualité de curatrice, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Craunot, domicilié 6 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 10^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 décembre 2015 susvisé que l'installation électrique de l'ensemble du logement dysfonctionne. L'occupante doit retirer le fusible correspondant à la salle d'eau afin d'avoir du courant dans le logement. En effet, lorsqu'elle le remet, celui-ci fait systématiquement sauter les plombs ;

Considérant que certaines prises électriques ne sont plus en état de fournir du courant. Une des prises électriques du salon se désolidarise rendant des parties actives accessibles. Lorsque l'occupante souhaite la remettre en place, de nombreuses étincelles apparaissent ;

Considérant que dans le coin cuisine, une prise électrique est située à proximité de l'évier ;

Considérant que le dysfonctionnement de l'installation électrique contraint l'occupante à brancher de nombreuses rallonges et multiprises dont certaines traversent le coin cuisine au-dessus de l'évier ;

Considérant que l'installation électrique est dangereuse, qu'elle n'est pas équipée d'interrupteur différentiel 30mA ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 décembre 2015 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à **Monsieur Eugène CHOUIN**, propriétaire, domicilié 93 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10^{ème}, placé sous curatelle renforcée et représenté par Madame Franca CAPALBO, curatrice, demeurant BP 280 – 75464 PARIS CEDEX 10, de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **141 rue de Crimée à Paris 19^{ème}** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eugène CHOUMIN, propriétaire, placé sous curatelle renforcée et représenté par Madame Franca CAPALBO, en qualité de curatrice.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015362-0010

Signé le lundi 28 décembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 39 rue du Repos à Paris 20ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 00010157

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **39 rue du Repos à Paris 20^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2001 déclarant l'ensemble immobilier sis **39 rue du Repos à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2011 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 26 novembre 2015, constatant dans **le lot de copropriété n°14, situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte gauche et le lot de copropriété n°16, situé au 1^{er} étage, 3^{ème} porte gauche** du bâtiment C de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 6 juillet 2001 restent applicables pour les lots de copropriété n°17 et 26 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans **le lot de copropriété n°14**, situé au 1^{er} étage, 1^{ère} porte gauche, et dans **le lot de copropriété n°16**, situé au 1^{er} étage, 3^{ème} porte gauche du **bâtiment C** de l'ensemble immobilier susvisé les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 déclarant insalubre à titre remédiable l'ensemble immobilier sis 39 rue du Repos à Paris 20^{ème} et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé partiellement**.

Article 2 - Les disposition de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 (paragraphe 6 et 10) restent applicables pour les lots de copropriété 17 et 26 .

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur David SAMSON, propriétaire occupant du lot 14, à la SCI P.A.T.V., propriétaire du lot 16, représentée par son gérant Monsieur Cyrus SARGENT, ayant son siège social au 24 rue Nationale à Mantes-La-Jolie (78200), et au syndic, représentant le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier, le cabinet 4A IMMOBILIER PARIS situé 10 rue de l'ingénieur Robert Keller à Paris 15^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **28 DEC. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015356-0039

Signé le mardi 22 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :


Article 1 : A compter du **5 janvier 2016**, à l'annexe 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

Mme Amélie VERDIER, directrice par intérim

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2015



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015358-0005

Signé le jeudi 24 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013049-0014 du 18 février 2013
relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de
l'investissement et du Patrimoine

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-28, L. 6143-7, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté de la Directrice générale n° 2011- 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté directeur n° 2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine ;

La Secrétaire Générale entendue,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} relatif aux missions et aux domaines de compétences de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine est remplacé comme suit :

ARTICLE 1^{er}

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) a pour mission d'assister le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la politique budgétaire, financière, immobilière, patrimoniale et des achats de l'AP-HP.

Les missions et les domaines de compétences de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine sont les suivants :

- veiller au respect à court, moyen et long terme des équilibres financiers de l'AP-HP, en élaborant notamment l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le plan global de financement pluriannuel (PGFP) et le plan pluriannuel des investissements (PPI), et en pilotant l'exécution ;
- promouvoir l'optimisation constante des ressources par la définition d'une stratégie d'efficience, par le biais notamment d'une valorisation satisfaisante des recettes, y compris celles d'activité et de maîtrise des coûts, notamment dans le domaine économique ;
- assurer une fonction de synthèse, de pilotage et d'analyse médico-économique pour l'AP-HP, par la mise en œuvre d'un contrôle de gestion et d'outils de pilotage ;
- définir et suivre la mise en œuvre de la politique de l'AP-HP dans les domaines de l'investissement immobilier, des travaux et de l'architecture

ainsi que de la maintenance et de la sécurité technique du patrimoine hospitalier, en définissant notamment les priorités et les budgets des investissements et en suivant leur exécution ;

- déterminer les critères de concentration des opérations de maîtrise d'ouvrage, en les déclinant et en définissant annuellement la liste des opérations devant faire l'objet d'une contractualisation siège /groupes hospitaliers, notamment sur le niveau de concentration potentielle de celles-ci ;
- être garante de la qualité comptable des actes de gestion accomplis au sein de l'AP-HP et de leur sincérité et piloter la certification des comptes de l'AP-HP, en organisant le contrôle interne comptable, budgétaire et financier et en promouvant les bonnes pratiques organisationnelles au sein des filières économiques, financières et techniques ;
- garantir l'équilibre permanent des emplois et des ressources de l'AP-HP, gérer sa trésorerie et assurer le financement de son exploitation et de ses investissements ;
- organiser le dialogue de gestion interne avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, afin d'élaborer de manière collaborative, dans le cadre de l'équilibre de l'EPRD de l'AP-HP les comptes de résultats prévisionnels des groupes hospitaliers, des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et des pôles d'intérêt commun et suivre et contrôler leur bonne exécution ;
- organiser les fonctions achats et approvisionnement de l'AP-HP, de façon à optimiser les coûts et la qualité des biens et services achetés, en particulier dans les domaines des produits de santé, fournitures alimentaires hôtelières informatiques et techniques, ainsi que dans celui des prestations de service et des travaux ;
- contribuer avec la Direction de l'Organisation Médicale et des Relations avec les Universités, la Direction des Soins et des Activités Paramédicales, le Département de la Politique logistique, la Commission médicale d'établissement, les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, à la définition d'une politique des produits de santé à l'AP-HP, visant à la sécurisation et à l'optimisation de leur gestion, en lien étroit avec l'AGEPS-Ecole de chirurgie ;
- définir en collaboration avec les groupes hospitaliers, les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et les pôles d'intérêt commun une politique d'achat efficiente, une politique d'achats concentrés et déconcentrés et une politique performante de gestion des stocks, conforme aux instructions comptables ;
- définir et mettre en œuvre la politique de valorisation financière du patrimoine de l'AP-HP, et notamment de son domaine immobilier public et privé, en concentrant et en sécurisant les modalités de gestion de ce domaine. A ce titre, la direction autorise et signe les cessions, acquisitions, baux commerciaux, en collaboration avec les directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, pour les logements relevant de la politique sociale de l'AP-HP. Elle vise préalablement, à la signature par le Directeur des ressources humaines, les baux d'habitation et les conventions d'occupation relatives aux logements ;
- veiller à la fiabilisation de l'actif de l'AP-HP et aux bonnes pratiques comptables en termes d'immobilisations ;
- valider, signer le cas échéant et suivre :
 - les conventions dites « institutionnelles » (conventions concernant plusieurs groupes hospitaliers, sites hospitaliers non rattachés à un groupe hospitalier ou à un PIC ; conventions à visée purement financière avec les tutelles - ex. : ARS – inférieure à 100 000

euros ou les partenaires institutionnels ; conventions ayant un impact majeur, à l'exclusion des conventions de recherche, des protocoles transactionnels et des conventions relatives aux ressources humaines)

- les contrats, conventions, subventions, marchés (lorsque l'AP-HP est prestataire), et actes administratifs dont le flux financier (dépenses ou recettes) est supérieur à 100 000 euros hors taxes sur leur durée ;
- les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public d'une surface de plus de 200 m² les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public relevant du Siège, quelque soit la surface mise à disposition. »
- valider préalablement à la signature les décisions de subventions à des associations inférieures à 100 000 euros ;
- valider, signer et suivre les décisions de subventions à des associations supérieures à 100 000 euros ;
- préparer les projets de délibération et les communications présentées aux instances consultatives entrant dans le champ de ses compétences ;
- assurer les relations avec les administrations de tutelle et les autorités tarifaires pour toute question relevant de son domaine de compétence, ainsi que l'information sur l'activité et l'exécution de l'EPRD ;
- contribuer aux processus de contractualisation interne et externe ; coordonner les relations avec le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP et le Contrôleur Financier de l'AP-HP ;
- animer la filière économique, financière et technique au sein de l'AP-HP, au titre notamment de la veille réglementaire, de la définition et de la diffusion des bonnes pratiques professionnelles et des objectifs et contenus de formation.

Article 2 :

L'article 4 est modifié par ce qui suit s'agissant des missions du Département de la stratégie financière et patrimoniale et du Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation :

Le Département de la stratégie financière et patrimoniale a pour missions :

- la programmation financière (PGFP) et des investissements (PPI), par la définition et la mise en forme des hypothèses du plan global de financement pluriannuel (PGFP) et du cadrage des investissements de travaux, d'équipements et de systèmes d'information ;
- la stratégie et gestion financière par la définition de la stratégie d'emprunt, de la gestion de la dette à long terme et par la gestion de la trésorerie et de la dette à court terme ;
- la stratégie et la programmation immobilière par la définition de la stratégie immobilière, en lien avec la stratégie patrimoniale et l'instruction, l'arbitrage et la programmation des projets immobiliers des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;
- l'analyse financière, en lien avec le PGFP et le PPI et l'analyse des projets d'investissement ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique de valorisation financière du patrimoine de l'AP-HP, s'agissant notamment du domaine immobilier public et privé, en concentrant et en sécurisant les modalités de gestion de ce domaine. La DEFIP autorise et signe les cessions, acquisitions, baux commerciaux, en collaboration avec les directeurs des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier pour les logements

- relevant de la politique sociale de l'AP-HP. Elle vise préalablement, à la signature par le Directeur des ressources humaines, les baux d'habitation et les conventions d'occupation relatives aux logements ;
- de signer les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public d'une surface de plus de 200 m² »
 - de valider, signer et suivre les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public relevant du Siège.
 - le pilotage des budgets d'investissement (AE et crédits de paiement), par la programmation et la notification des budgets d'investissement, ainsi que le suivi et le contrôle de ces budgets ;
 - la responsabilité des processus du budget d'investissement et sa déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).

Le Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation a pour missions :

- le pilotage de la chaîne de facturation/recouvrement et son optimisation, le contrôle de la qualité de l'exécution de la facturation et du recouvrement des recettes à l'encontre de l'ensemble des débiteurs, en liaison avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP et les groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier :
 - à ce titre, le Service de la recette et de la facturation assure la veille juridique, élabore les préconisations de politique de facturation, diffuse les bonnes pratiques professionnelles et assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information facturation ;
 - il assure les relations avec l'Assurance Maladie, les mutuelles et les débiteurs divers ;
 - il élabore les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 2 ;
 - le service de l'analyse et de la réglementation comptable élabore les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 3.
- le suivi de l'exécution comptable des recettes de titres 2 et 3 ;
- l'animation et l'optimisation de l'activité des régies, en promouvant les bonnes pratiques comptables et organisationnelles ;
- l'élaboration, la diffusion et le contrôle de l'application conforme des directives et procédures comptables de l'AP-HP dans toutes ses composantes ; plus largement, le Département veille à la qualité et à la sincérité comptables, dans la perspective de la certification ;
- le pilotage de la politique institutionnelle en matière d'immobilisations (fiabilisations de l'actif et des amortissements) - notamment par la rédaction de bonnes pratiques - , du contrôle de leur exécution et de l'animation des référents immobilisations ;
- la mise en œuvre des pratiques de gestion des stocks au sein de l'AP-HP, notamment par la rédaction de bonnes pratiques, du contrôle de leur exécution, en lien avec le Département du budget et du contrôle de gestion, le Centre de Compétence du Domaine Gestion et la filière logistique et technique ;
- le pilotage de la mise en place et le renforcement du contrôle interne comptable et financier et la conduite du projet « Certification des comptes », en lien avec les autres services de la DEFIP ;
- la production et la fiabilisation des données de l'exécution comptable de l'EPRD. A ce titre, le Département pilote notamment les opérations comptables de fin d'exercice et coordonne les travaux du Compte financier

et la rédaction de son rapport conjointement avec la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.;

- le pilotage de la chaîne de la dépense et la veille sur la qualité de l'exécution de la dépense, en liaison avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, les Pôles d'intérêt commun, le Service Facturier et la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP. A ce titre, le Service de la dépense :
 - assure la veille juridique, élabore et diffuse les bonnes pratiques professionnelles, et assure la maîtrise d'ouvrage du Système d'information « dépense » ;
 - accompagne le déploiement du Service Facturier, avec notamment un objectif de pilotage des délais de paiement, en lien avec le Service du financement et de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.
- les missions d'engagement et de liquidation, en classe 2 et classe 6, pour le siège et les services centraux ; à ce titre, le Service de la dépense assure, pour les directions du siège, pour les opérations de travaux centralisés et pour la Dotation non affectée, les missions d'émission et de signature (en dehors de la direction des systèmes d'information qui signe les bons de commande) des commandes à partir des demandes d'achat des services demandeurs, dans le cadre des crédits annuels budgétés, et les missions de certification du service fait après constat du service fait par les services demandeurs ; il assure également des missions de paiement pour certaines dépenses centralisées (brevets inventeurs, indus transport...) ainsi que le suivi des recettes affectées ;
- l'animation de la filière fonctionnelle économique et financière des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, et des pôles d'intérêt commun dans un but de structuration et de professionnalisation des métiers économiques et financiers
- la responsabilité des processus « immobilisations », « stocks », « dépenses », « facturation recettes hospitalières », « recettes diverses et dépenses », « cycle fiscal et social » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).
- l'instruction et le suivi des conventions et subventions relevant du périmètre de la DEFIP (voir article 1)

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 DEC. 2015



Martin Hirsch



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015357-0012

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins de
sauvegarde



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n°
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVEGARDE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU la demande présentée le 23 octobre 2015, complétée le 02 novembre 2015 par la société AQUABIO située à Saint-Germain-du-Puch (Gironde) enregistrée sous le n° 75-2015-00303 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 24 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 25 novembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins de sauvegarde des populations piscicoles présentes dans le milieu, dans le cadre du chômage du Canal Saint Martin au niveau des écluses n°1 à 8 ;

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société AQUABIO, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé ZA du Grand Bois Est, Route de Créon 33750 Saint-Germain-du-Puch, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins de sauvegarde dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

En tant que responsables des opérations :

- Monsieur Karim ZMANTAR, responsable, hydrobiologiste, chef de projet,
- Monsieur Matthieu BLANCHARD, hydrobiologiste, chef de projet,
- Monsieur Matthieu LAMBRY, responsable, hydrobiologiste, chef de projet suppléant,
- Madame Stéphanie RIOM, hydrobiologiste, chef de projet suppléant.

En tant que techniciens responsables de l'exécution matérielle de l'opération :

- Mesdames et Messieurs Anthony ANTOINE (Technicien Hydrobiologiste), Jérémy AUBOIN (Hydrobiologiste), Eva AUZERIC (Technicien Hydrobiologiste), Sébastien BASSOMPIERRE (Technicien Hydrobiologiste), Yann BECKER (Technicien Hydrobiologiste), Vincent BERTHON (Hydrobiologiste), Joël CARLU (Hydrobiologiste), Loïc CHAPEY (Hydrobiologiste), Jonathan CHARLES (Technicien Hydrobiologiste), Marie COURSOLES (Technicien Hydrobiologiste), Julien COUSTILLAS (Hydrobiologiste), Florian DENIS (Technicien Hydrobiologiste), Bruno FONTAN (Hydrobiologiste), Patrick FRANCOIS (Hydrobiologiste), Pierre FURGON (Hydrobiologiste), Damien GAILLARD (Technicien Hydrobiologiste), Emmanuel GARCELON (Hydrobiologiste), Elie GARCELON (Technicien Hydrobiologiste), Titouan GARREC (Technicien Hydrobiologiste), Christelle GISSET (Technicienne Hydrobiologiste), Aurélie GUINANT (Technicienne Préleveuse), Matthieu LAMBRY (Hydrobiologiste), Luce MALVERTI (Hydrobiologiste), Rémy MARCEL (Hydrobiologiste), David MEHEUST (Hydrobiologiste), Benjamin MORISSET (Hydrobiologiste), Céline MORTON (Hydrobiologiste), Luc NICOLINO (Hydrobiologiste), Melina PAOLIN (Hydrobiologiste), Sophie PERIN (Hydrobiologiste), Frédéric PESLIER (Technicien Hydrobiologiste), Pierre PETITCOLIN (Technicien Hydrobiologiste), Camille PICHARD (Hydrobiologiste), Marie PONS (Hydrobiologiste), Benjamin POUJARDIEU (Technicien Hydrobiologiste), Sébastien PREVOST (Hydrobiologiste), Julien ROBINET (Hydrobiologiste), Jordan ROBINET (Technicien Hydrobiologiste), Jérôme SIMON (Hydrobiologiste), Marin SOULIER (Technicien Hydrobiologiste), Jérémy THOUVENIN (Chargé d'Etude), Juliane WIEDERKEHR (Hydrobiologiste), Romain ZEILLER (Hydrobiologiste), Marion ESCARPIT (Chargée de mission, FDPPMA 75), Steven BACHACOU (Agent de développement, FDPPMA 75), Pascal MESLAND (Agent de développement, FDPPMA 75)

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins de sauvegarde dans le cadre du chômage du Canal Saint Martin au niveau des écluses n° 1 (amont), n° 1 et 2 (Voûte Lafayette, Bassin Louis Blanc, Bassin du Combat) n° 3 et 4 (Bassin des Recollets), n° 5, 6 (Bassin des Marais) et n° 8 (amont et aval).

La nature des échantillons de pêche à prélever correspond à un échantillonnage grands milieux par ambiance ou à une pêche complète en berges.

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le déplacement des individus des espèces piscicoles et astascicoles présentes dans la zone de prélèvement.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés sur le canal Saint-Martin sur la commune de Paris (10ème et 11ème Arrondissement).

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 04 au 08 janvier 2016.

Article 5: Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques suivants :

- appareils de type HERON et MARTIN PECHEUR (constructeur DREAM électronique) et/ou d'appareil de type FEG 1500, 3000 S, FEG 8000 et FEG 15000 de la marque Eiko.

Les prospections se feront depuis une embarcation motorisée.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6: Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables (poisson-chat, perche soleil et écrevisses non autochtones).

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques seront détruits. Les autres espèces et individus de tailles non conformes seront immédiatement remis à l'eau ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Les poissons conservés seront remontés sur la berge à l'aide d'une mini-grue et conservés dans des bacs adéquats de transport opaque et étanche aux parois lisses et sans danger d'abrasion pour les poissons et contenant de l'eau préalablement récupérée dans le milieu.

Les bacs seront équipés de bulleurs afin de maintenir une bonne oxygénation de l'eau durant tout le temps du transfert entre la zone de pêche et la zone de remise à l'eau.

Pour les deux premiers jours de pêche, la zone de remise à l'eau se situe au niveau du bassin de la Villette en amont immédiat du battardage.

Pour les deux derniers jours de pêche, les poissons seront remis à l'eau en aval de l'écluse n° 8 au niveau de la voûte du Temple.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche). Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- À la Mairie de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Canaux 3 quai de la Loire 75019 Paris.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de la ville de Paris (Canaux de Paris), gestionnaire du domaine public fluvial des canaux de Paris. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Paris.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des 10ème et 11ème arrondissement de la commune de Paris pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15 une copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Mme la Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23 DEC. 2015
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris
Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015357-0007

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie



PRÉFECTURE DE POLICE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2015-1078

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1650

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation
sur l'autoroute A6b dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel d'Italie.**

LE PRÉFET DE POLICE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

- VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de Préfet de Police de Paris ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) ;
- VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n°2015.097-0005 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-2438 du 5 août 2015 modifiant l'arrêté n°2014-4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

VU la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1070 du 27 août 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

VU la décision DRIEA IF n°2015-1-960 du 7 septembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-00 961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France et du CRICR ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis du Président du Conseil départemental du Val- de Marne,

VU l'avis de Monsieur Le Chef de la section des Tunnels, des Voies sur Berges et du Périphérique et représentant de la Ville de Paris ;

VU l'avis de Madame la Maire de la Commune de Gentilly

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des intervenants sur le chantier et des usagers pendant les travaux de modernisation du tunnel d'Italie sur l'autoroute A6b (notamment la réalisation d'issues de secours, d'accès pompier et de niches de sécurité, la mise en place du système de détection automatique d'incidents, la mise en place des équipements d'auto-évacuation aux abords et dans les issues et niches de sécurité, l'éclairage des deux tubes), à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} mars 2016, il convient de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour une période de deux mois, les dates de fermetures par sens sont précisées aux articles 2 et 3. Plusieurs arrêtés seront alors nécessaires pour couvrir l'intégralité de la période de réalisation des

travaux.

ARTICLE 2

Fermetures du sens Paris-Provence

L'autoroute A6b, entre la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur à l'autoroute A6b et l'échangeur d'Arcueil, ainsi que la bretelle d'accès de la RD126 à l'A6b sens province, dénommée « flot 4 », sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, lors des nuits suivantes :

| Y | | du : | au : |
|---------------------------|----|----------|----------|
| Janvier / février 2016 | S1 | 05/01/16 | 06/01/16 |
| | | 06/01/16 | 07/01/16 |
| | | 07/01/16 | 08/01/16 |
| | S2 | 11/01/16 | 12/01/16 |
| | | 12/01/16 | 13/01/16 |
| | | 13/01/16 | 14/01/16 |
| | | 14/01/16 | 15/01/16 |
| | S4 | 26/01/16 | 27/01/16 |
| | | 27/01/16 | 28/01/16 |
| | S5 | 02/02/16 | 03/02/16 |
| | | 04/02/16 | 05/02/16 |
| | S6 | 08/02/16 | 09/02/16 |
| | | 09/02/16 | 10/02/16 |
| | | 10/02/16 | 11/02/16 |
| | | 11/02/16 | 12/02/16 |
| | S7 | 15/02/16 | 16/02/16 |
| | | 16/02/16 | 17/02/16 |
| | | 17/02/16 | 18/02/16 |
| | S8 | 23/02/16 | 24/02/16 |
| | | 24/02/16 | 25/02/16 |

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Déviations :

Au niveau régional, le principe de délestage consiste à renvoyer les usagers sur l'A6a en passant par la porte d'Orléans. Au niveau local la RD126, au niveau de l'flot 4, servira d'itinéraire de déviation jusqu'à la bretelle d'entrée sur A6b au niveau d'Arcueil (PL10).

ARTICLE 3

Fermetures du sens Province-Paris

L'autoroute A6b, entre l'échangeur de L'Hay-les-Roses et le boulevard périphérique extérieur, ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A6b (sortie Arcueil/Kremlin-Bicêtre), sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service lors des nuits suivantes :

| W | | du : | au : |
|---------------------------|----|----------|----------|
| Janvier / février 2016 | S1 | 05/01/16 | 06/01/16 |
| | | 06/01/16 | 07/01/16 |
| | | 07/01/16 | 08/01/16 |
| | S2 | 12/01/16 | 13/01/16 |
| | | 13/01/16 | 14/01/16 |
| | | 14/01/16 | 15/01/16 |
| | S5 | 02/02/16 | 03/02/16 |
| | | 03/02/16 | 04/02/16 |
| | | 04/02/16 | 05/02/16 |
| | S6 | 09/02/16 | 10/02/16 |
| | S7 | 16/02/16 | 17/02/16 |
| | | 17/02/16 | 18/02/16 |
| | | 18/02/16 | 19/02/16 |
| | S8 | 23/02/16 | 24/02/16 |
| 24/02/16 | | 25/02/16 | |
| 25/02/16 | | 26/02/16 | |

Conformément aux modalités horaires définies par l'article 4 ci-après.

Déviations :

Ces fermetures nécessitent la mise en place d'itinéraires de délestage au niveau régional, et d'itinéraires de déviation au niveau local, en tenant compte de l'ensemble des travaux se déroulant dans l'Est de l'Île-de-France. Au niveau régional, le principe de délestage consiste à garder les usagers sur le réseau DIRIF en les invitant à emprunter l'A86, l'A104 et le boulevard périphérique par la mise en place de panneaux d'informations et l'utilisation des panneaux à message variable existants. Au niveau local, l'itinéraire A6a actuel est utilisé comme itinéraire de déviation. Les PMV existants diffuseront des messages incitant les usagers et en particulier les poids lourds à rester sur le réseau DIRIF.

ARTICLE 4

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 à :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

ARTICLE 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la DIRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud, l'UER de Chevilly-Larue

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 6

La gestion de la barrière de fermeture de la bretelle d'accès de la RD126 à l'A6b sens province, dénommée « ilot 4 », sera assurée pendant chaque nuit de fermeture du sens Paris-Provence, par un homme-traffic posté à cet effet par l'entreprise titulaire des travaux.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la Route.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la section des Tunnels, des Berges et du Périphérique,
Madame la Maire de la Ville de Paris ;
Madame la Maire de la Ville de Gentilly ;
Monsieur le Maire de la Ville d'Arcueil ;
Monsieur le Maire de la Ville du Kremlin Bicêtre ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le

23 DEC. 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation
le directeur des transports et de
la protection du public



Jean BENET

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des
transports
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières



Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015357-0008

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Préfecture de police

arrête n°DTPP 2015-1090 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT POUR
DISPENSER LA FORMATION ET ORGANISER L'EXAMEN DES AGENTS DES
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES
SSIAP : CASSO ET ASSOCIE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. :

Paris, le **23 DEC. 2015**

N° : *STPP-2015-1090*

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté d'agrément n°0005 délivré par la préfecture de police de Paris le 8 décembre 2010 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « CASSO & ASSOCIES » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société « CASSO & ASSOCIES » reçue le 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société « CASSO & ASSOCIES » délivré le 8 décembre 2010 est renouvelé concernant :

- Siège social : Carré Daumesnil, 52 rue Jacques HILLAIRET – 75012 PARIS ;
- Raison sociale : société « CASSO & ASSOCIES » ;
- Représentant légal : Monsieur Serge Lucien Léon DELHAYE ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 69770 souscrit auprès de QBE Insurance Europe Limited valable jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 11 75 25704 75 délivrée le 21 octobre 1997 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 16 décembre 1999 : dénomination sociale : « CASSO & ASSOCIES », numéro de gestion : 1999 B 19027, numéro d'identification : 428 258 529 R.C.S. PARIS.
- Centre de formation : Société SCALA SR3 SAS, 165 rue Jean Jaurès – 94700 MAISON-ALFORT.

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Alex MAIRE (PRV 3) ;
- M. Patrick BAGUET (PRV 3) ;
- M. Thierry LAUNAY (PRV 2) ;
- M. Daniel DECOCQ (DUT HSE / SSIAP 3) ;
- M. Jean-Hervé BOUSSAERT (PRV 2) ;
- M. Laurent TESSIER (AP 2) ;
- Mme Magali COTTAVE (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ;
- M. Gérard BREVIERE (PRV 2) ;
- M. Jean-Yves LE BARS (PRV 3) ;
- M. Serge BASQUER (PRV 2) ;
- M. Sylvain FOURNIE (agrément du ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Olivier RENAULT (agrément du ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Lug SOULIER (SSIAP 3) ;
- M. Olivier FICHER (diplôme d'architecte) ;
- M. Eric LAZZARI (attestation de compétence PCSI) ;
- M. Olivier CHAUVEL (PRV 2) ;

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

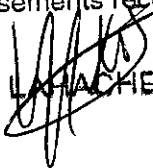
Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

Pour ampliation ;

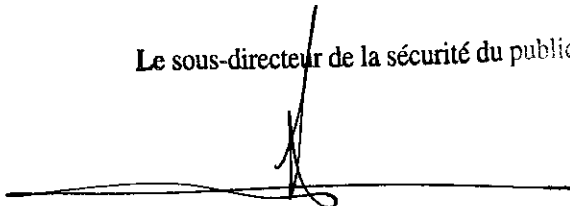
L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public

Florence LAHACHE-MATHIAUD



Le Préfet de Police,
par délégation

Le sous-directeur de la sécurité du public



Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015357-0009

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2015-1089 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT POUR
DISPENSER LA FORMATION ET ORGANISER L'EXAMEN DES AGENTS DES
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES
SSIAP : CDS-FACES


PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. :

Paris, le **23 DEC. 2015**

N° : *DT PP - 2015 - 1089*

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté d'agrément n°0608 délivré par la préfecture du Val-de-Marne le 31 décembre 2010 donnant agrément pour une durée d'un an à la société CSD-FACES pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la société CSD-FACES reçue le 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société CSD-FACES délivré le 31 décembre 2010 est renouvelé concernant :

- Siège social : Carré Daumesnil, 52 rue Jacques HILLAIRET – 75012 PARIS ;
- Raison sociale : société « CSD-FACES » ;
- Représentant légal : Monsieur Serge Lucien Léon DELHAYE ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 69770 souscrit auprès de QBE Insurance Europe Limited valable jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 11 94 03981 94 délivrée le 13 janvier 2000 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 2 août 2013 : dénomination sociale : « CSD-FACES », numéro de gestion : 2013 B 15475, numéro d'identification : 403 514 623 R.C.S. PARIS.
- Centre de formation : Société SCALA SR3 SAS, 165 rue Jean Jaurès – 94700 MAISON-ALFORT.

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Vincent BUNEL (SSIAP 3) ;
- M. Frédéric LANDES (SSIAP 3) ;
- M. Steeve VEYRAT (SSIAP 3) ;
- M. Daniel DECOCQ (DUT HSE / SSIAP 3) ;
- M. Steffie MANDONNET (SSIAP 3) ;
- M. Laurent TESSIER (AP 2) ;
- Mme Magali COTTAVE (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ;
- M. Gérard BREVIERE (PRV 2) ;
- M. Jean-Yves LE BARS (PRV 3) ;
- M. Serge PASQUET (PRV 2) ;
- M. Sylvain FOURNIE (agrément du ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Olivier RENAULT (agrément du ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
- M. Lug SOULIER (SSIAP 3) ;
- M. Olivier FICHIER (diplôme d'architecte) ;
- M. Eric LAZZARI (attestation de compétence PCSI) ;
- M. Olivier CHAUVEL (PRV 2) ;
- M. Laurent FISCH (SSIAP 3) ;
- M. Erick LAMBERT (SSIAP 3).

Article 4

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

Pour ampliation :

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public


Florence LAFFACHE-MATHIAUD

Le Préfet de Police,
par délégation

Le sous-directeur de la sécurité du public



Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015356-0072

Signé le mardi 22 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2015-1083 habilitant à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R211-5-5 du code rural et de la pêche maritime



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Affaires Vétérinaires"

DTPP 2015-1083

Paris le, **22 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-13-1, R.211-5-3 à R.211-5-6 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu les demandes déposées auprès de la direction départementale de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris,

.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1er :

Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R211-5-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015-433 du 18 juin 2015.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal de la ville de Paris.

P. le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nadia SEGHIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015-1083 du **22 DEC. 2015**
portant liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins
et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

| Nom et Prénom | N° d'agrément | Adresse | Téléphone | Diplôme, titre ou qualification | Lieux de délivrance des formations |
|------------------------------|---------------|--|----------------------------------|--|------------------------------------|
| Monsieur Xavier BARY | 13-75-002 | Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 PARIS | 06-64-33-23-83 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| Mme Rosemary BRAMI | 13-75-001 | 28, rue de Saint-Cado 56550 BELTZ | 06-48-78-49-45 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Roger DANIEL | 15-75-010 | Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE | 01-39-91-24-04 01-39-91-30-42 | Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens | Formation à domicile |
| Mme Alicia LUCAS | 14-75-001 | 92, avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDÉ | 06-11-48-59-24 | Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal » | Formation à domicile |
| Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL | 12-75-001 | 85, rue de Paris 93100 MONTREUIL | 06-66-82-06-45 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie | Formation à domicile |

| | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|--|----------------------------------|---|---|
| Mme Catherine MASSON | 15-75-007 | 75, rue du Garde-Chasse 93260 LES LILAS | 06-11-89-23-28 | Brevet professionnel d'éducateur canin | Formation à domicile |
| M. Rémi MEALARBES | 11-75-018 | 108, rue de la Salicorne 34470 PEROLS | 04-99-51-92-68 06-61-70-93-25 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie | Formation à domicile |
| M. Jean-Michel MICHAUX | 15-75-017 | 85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS | 01-49-72-02-67 | Doctorat vétérinaire | Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition) |
| Mme Claire PAUTE épouse DANIEL | 15-75-011 | Route départementale n° 909 95570 ATTAINVILLE | 01-39-91-24-04 01-39-91-30-42 | Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens | Formation à domicile |
| M. Stéphane POTTEVIN | 15-75-012 | 16, rue Seveste 75018 PARIS | 06-83-30-50-20 06-43-28-0125 | Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| Mme Patricia REROLLE | 15-75-019 | 29, route de Vilpert 78610 Les Brevinaires | 07-61-91-49-49 | Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris |

| | | | | | |
|--|-----------|---|----------------|--|-------------------------|
| Mme Julia ROGGERO | 15-75-016 | 30, rue Jean Pomier 93700 DRANCY | 06-65-67-59-07 | Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques | Formation à domicile |
| M. Michel YATTARA | 15-75-005 | 31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Qesnoy sur Airaines | 06-48-78-49-45 | Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant | Formation à domicile |
| Mme Claire DE ZANET épouse ZAVVATTERO | 15-75-001 | 59, avenue de Paris Escalier 3 95230 Soisy-sous- Montmorency | 06-33-55-27-45 | Brevet professionnel d'éducateur canin | Formation à domicile |